Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Paspébiac

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-529 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-580 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution numéro 2026-10-350 à sa séance ordinaire du 15 octobre 2026, du projet de Règlement numéro 2026-580 (Règlement régissant la démolition d'immeubles modifiant le Règlement 2023-529), tiendra une assemblée publique de consultation le 2 novembre 2026, à compter de 16 h 00 au Centre culturel de la Ville de Paspébiac ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'amender le règlement présentement en vigueur relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire de la Ville de Paspébiac;

QUE les plans de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la Ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet;

QUE ce projet de Règlement ne contient pas de disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 26e jour du mois d'octobre 2026.

_____
Daniel Langlois
Directeur général et greffier